



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 27 JUIN 2020

Présidence : M. Eric Collinet

Présents : MM. Bernard Boschini –Jean Pierre Duflot

ACCESSION/RETROGRADATION - 2019/2020

La commission prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission Régionale d'Appel de la LGEF en date du 13 juin 2020

Rencontre de D3 groupe A n°503171 du 08/12/2019 : Reims Olympique FC1 – Bisseuil FC1

A SAVOIR

Par ces motifs, La Commission Régionale d'Appel dit qu'un joueur de Reims Olympique a participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension, La Commission Régionale d'Appel dit match perdu par pénalité pour le club de Reims Olympique FC (évocation article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF) ;

Reims Olympique : 0 but / moins 1 point – Bisseuil : 3 buts / 3 points.

La Commission Régionale d'Appel transmet la décision à la Commission idoine pour rectification des classes

La commission sportive gestion des compétitions établit suite à cette décision le nouveau classement du championnat District 3 Groupe A ci-dessous,

GROUPE A

Pl	Equipe	moyenne	Pts	Jo
1	REIMS STE ANNE 3	2,77	25	9
2	WITRY LES RS ES 2	2,44	22	9
3	FISMES ARDRE VESLE 2	2,00	18	9
4	CORMICY FC	1,75	14	8
5	SOMMEPY FC	1,50	12	8
6	OLYMPIQUE FC	1,28	9	7
7	BETHENY FC 2	1,12	9	8
8	ARDEN 51 FC	1,12	9	8
9	SILLERY FC 2	0,87	7	8
10	BISSEUIL FCER	0,57	4	7
11	COTE DES NOIRS	0,33	3	9

A la vue de ce nouveau classement le Club de COTE DES NOIRS classé dernier de ce groupe est rétrogradé en District 4

La présente décision est selon l'article 10.1 des Règlements Généraux de la FFF, susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Grand Est, en dernier ressort, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF –CS 80019 -54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

L'animateur

Eric **Collinet**

Le Secrétaire

Bernard Boschini